

**CONSEIL GENERAL DU DOUBS**

DATE : 25 novembre 2010

Direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales (DEEC) - Service Economie, Agriculture, Tourisme

LIEU : Les Terres de Chaux

REDACTEUR : Marie-Pierre PIEL

**OBJET : Réunion de travail relative au suivi de l'étude d'aménagement foncier en cours sur la commune des TERRES DE CHAUX****INITIATIVE : Conseil général du Doubs****PARTICIPANTS :**

M. BONVALOT Pascal, conseiller municipal  
M. BONVALOT Christian, conseiller municipal  
M. BOITEUX Baptiste, conseiller municipal  
M. BARTHOULOT Jean-Claude, exploitant propriétaire ou preneur en place  
M. BOITEUX Emmanuel, exploitant propriétaire ou preneur en place  
M. BOITEUX Richard, exploitant propriétaire ou preneur en place  
M. ROY Hervé, Propriétaire exploitant  
M. ROY René, propriétaire de biens fonciers non bâtis  
M. CHOULET Henri, propriétaire de biens fonciers non bâtis  
Mme ANTOINE Marguerite, propriétaire de biens fonciers non bâtis  
M. BOITEUX Jacques, propriétaire de biens fonciers non bâtis  
M. BERCIN Charles, propriétaire de biens fonciers non bâtis  
M. LINDERME André, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage  
M. ROUSSEY Gérard, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage  
Mme MAURY Nicole, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage  
Mme GERARDIN Ludivine, CAUE du Doubs  
M. DEBOUCHE Anthony, Agence foncière du Doubs  
M BRIS Arnaud, EGIS Aménagement (cabinet d'études)  
Mme BUQUOY Karine, EGIS Aménagement (cabinet d'études)  
Mme BOURQUARD Chantal, service économie, agriculture, tourisme du Conseil général du Doubs  
Mme PIEL Marie-Pierre, service économie, agriculture, tourisme du Conseil général du Doubs

**Excusés :**

M. VENDITTI Jean-Jacques, Maire  
M. BULLE Christian, service environnement du Conseil général du Doubs  
Mme HUMBERT Pascale, Directrice départementale des territoires du Doubs (DDT)  
M. CONTEJEAN Georges, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage  
M. MEYER Jean-Philippe, STA Montbéliard du Conseil général du Doubs  
M. MESSAGEON Jean-Luc, délégué des services fiscaux  
M. RACINE Jean-Marie, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage  
M. VIVOT Jean-Noël, Chambre d'agriculture du Doubs

**COMPTE RENDU****CONTEXTE**

Dans le cadre de l'étude d'aménagement conduite par le Conseil général du Doubs et réalisée par le bureau d'étude EGIS aménagement, un groupe de travail se réunit régulièrement pour suivre l'avancée des travaux.

Deux réunions ont déjà été organisées les 26 août et 21 octobre derniers. La 1<sup>ère</sup> portait sur le diagnostic territorial selon une approche paysagère et la 2<sup>nd</sup>e sur l'examen de l'état initial et des propositions faites en matière de mode et de périmètre d'aménagement.

A présent, une 3<sup>ème</sup> réunion est organisée afin d'examiner les propositions et recommandations faites par le

bureau d'étude et préparer le futur Contrat d'objectif pour un aménagement durable (COAD).

### **DEROULE DE LA REUNION**

- Présentation des propositions et recommandations d'ordre général (Mme Karine BUQUOY),
- Echanges
- Présentation du projet de contrat d'objectifs pour un aménagement foncier durable (COAD), (Mme Karine BUQUOY),
- Echanges.

### **Présentation des propositions et recommandations d'ordre général (cf. document support, distribué sur place)**

Madame PIEL rappelle les obligations réglementaires qui cadrent la réalisation de l'étude d'aménagement. L'article R 121-20 du Code rural et de la pêche maritime précise en effet que « *l'étude d'aménagement a pour objet de permettre à la CCAF et au Conseil général d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L 111-2* ».

Pour mémoire les trois objectifs fondamentaux de l'aménagement foncier rural sont ceux rappelés régulièrement depuis le lancement de l'étude, à savoir :

- ✓ améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- ✓ assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- ✓ contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Madame CULTOT présente, pour chaque thématique du diagnostic, les propositions d'aménagement et préconisations faites par le bureau d'étude.

#### *Préconisations concernant les milieux aquatiques*

Il n'existe pas de cours d'eau permanent à l'intérieur du périmètre en projet. Quelques ruissellements temporaires peuvent néanmoins être observés. Monsieur LINDERME souhaiterait que les préconisations mentionnent simplement « proscrire tout aménagement sur les cours d'eau », sans préciser « aménagement lourd ». Monsieur ROUSSEY indique qu'il est prêt, en cas de besoin, à apporter une expertise sur le franchissement des cours d'eau, même temporaires.

Plusieurs mares et zones humides ont été répertoriées et méritent d'être préservées.

Par ailleurs, une attention particulière doit être apportée aux éléments karstiques. Le remblaiement des dolines est notamment interdit. Les exploitants s'interrogent sur les conditions de réalisation des nouveaux plans d'épandage suite au remaniement parcellaire. Une étude des terrains propres à l'épandage devrait être réalisée en complément de l'état initial.

#### *Préconisations concernant la faune sauvage*

Aucun couloir de circulation n'a été répertorié : le réseau d'éléments boisés et autres éléments linéaires est dense et réparti de façon assez homogène sur le territoire de la commune, permettant la circulation de la faune. Il faudra veiller à ce que ce réseau soit suffisamment préservé au cours de l'aménagement foncier.

L'importance des haies dans la lutte préventive contre les campagnols est soulignée. Cela fait l'objet d'un constat partagé par l'ensemble des participants.

#### *Propositions concernant la prise en compte de l'urbanisme et des projets communaux*

Dans un contexte paysager sensible et dans une logique de planification et d'orientation du développement urbain, la commune souhaite assurer sa maîtrise de sites d'extension privilégiés de l'urbanisation. C'est pourquoi elle porte actuellement un projet de Zone d'aménagement différé (ZAD).

Face aux questionnements des exploitants par rapport aux potentielles pertes de terrain agricole, Monsieur DEBOUCHE donne quelques explications complémentaires sur le fonctionnement de la ZAD et son articulation possible avec une procédure d'aménagement foncier.

Une fois la ZAD définie et arrêtée, la commune aura une priorité pour l'acquisition foncière de tout terrain

mis en vente à l'intérieur du périmètre, pendant une durée de 6 ans. Elle entend donc mobiliser cet outil en vue de la constitution de réserves foncières. Néanmoins, en cas de rétention foncière (aucune vente de terrains pendant toute la durée de la ZAD), l'outil s'avèrerait inefficace. C'est pourquoi l'AFAF représente une opportunité pour la constitution de réserves foncières communales dans le périmètre de ZAD. Cela permettrait de proposer des zones à l'urbanisation en cohérence avec les enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains définis par la carte communale.

### **Présentation du projet de contrat d'objectifs pour un aménagement foncier durable (COAD)**

#### *Périmètre d'aménagement foncier*

L'exclusion d'une partie de la commune (Courcelles-les-Châtillon, secteur bien structuré au niveau parcellaire) est mal acceptée par certains exploitants pour lesquels l'aménagement foncier représente un projet global pour tous les habitants de la commune, et par conséquent doit induire un effort collectif, notamment en matière d'apports fonciers.

Mme PIEL indique que le coût d'un aménagement foncier est proportionnel à l'étendue de son périmètre. La définition du périmètre avant le début de l'opération doit donc être pensée au plus juste en fonction des besoins de restructuration parcellaire. Une fois que la CCAF aura délibéré et choisi un périmètre, il reviendra au Conseil général de se prononcer sur la mise à enquête publique ou non de ce projet de périmètre, une décision négative stoppant la poursuite du projet.

Etant donné les divergences exprimées au sein du groupe de travail concernant la définition du périmètre, la mise au vote lors de la 1<sup>ère</sup> CCAF sera faite de la façon suivante : proposition d'un 1<sup>er</sup> périmètre maximal, puis, si vote négatif, proposition d'un 2<sup>nd</sup> périmètre réduit d'un secteur, etc...jusqu'à accord sur un périmètre définitif.

#### *Protection en mise en valeur du patrimoine naturel et paysager*

Le bureau d'étude préconise la restauration d'un muret de pierres sèches dans le cadre de travaux connexes, à choisir parmi les éléments nécessitant une restauration, de préférence à proximité d'un chemin de randonnée ou d'un point de vue.

Monsieur ROUSSEY souhaite avoir connaissance de l'inventaire exhaustif des haies et éléments boisés réalisé dans le cadre de l'état initial. Il rappelle que les aménagements fonciers entraînent le plus souvent de grandes pertes parmi ces éléments. Mme PIEL rappelle que le projet d'aménagement fait l'objet d'une étude d'impact pour évaluer notamment l'importance de ce type d'appauvrissement environnemental.

### **SUITES A DONNER**

Le groupe de travail ayant examiné l'ensemble des travaux réalisés par le bureau d'étude EGIS Aménagement, il est à présent possible de réunir la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) pour la 1<sup>ère</sup> fois.

Cette commission devra proposer :

1. le ou les modes d'aménagement foncier qu'elle jugera opportun d'appliquer sur la commune des TERRES DE CHAUX,
2. sur quel périmètre appliquer ce ou ces modes d'aménagement foncier,
3. la liste des travaux susceptibles d'être soumis à autorisation ou interdits par le Président du Conseil général jusqu'à la clôture des opérations (articles L 121- 19 et R 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime),
4. la mise en place, par arrêté, de mesures conservatoires interdisant la destruction de tout espace boisé (dont haies, bosquets et arbres isolés),
5. la liste des communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement foncier et pour lesquelles les travaux connexes sont susceptibles d'avoir des effets notables (article R 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Suite à cette réunion de la CCAF, la Commission permanente du Conseil général décidera :

- ✓ soit de poursuivre l'opération, et donc de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (dont le périmètre) et les prescriptions,
- ✓ soit de renoncer à la poursuite de l'opération d'aménagement foncier.

En cas de décision favorable à la poursuite, Monsieur le Préfet sera saisi pour arrêter une liste de prescriptions que devra respecter la CCAF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L 211-1 du Code de l'environnement.

Les membres du groupe de travail souhaitent disposer de suffisamment de temps pour préparer les décisions à prendre lors de la 1<sup>ère</sup> CCAF. Ainsi, il a été décidé de ne pas convoquer celle-ci avant le mois de janvier 2011.

Les services du Conseil général reprendront contact avec le Maire pour fixer la date de réunion de la CCAF.

- **DIFFUSION INTERNE :**

- Monsieur Vincent FUSTER
- Monsieur André PEQUIGNOT, Conseiller général du canton de SAINT-HIPPOLYTE
- Monsieur Jean-Louis GUILLET
- DEEC

- **DIFFUSION EXTERNE :**

- Personnes invitées
- EGIS Aménagement
- M. CORGINI, Président de la CCAF des TERRES DE CHAUX